

[règlement] des Trophées Grand Lyon du verre



1. Organisation

La Métropole de Lyon organise, dans le cadre de son action en faveur de l'augmentation des performances de recyclage du verre d'emballages ménagers menés en collaboration avec Eco-Emballages, les Trophées Grand Lyon du Verre. Cet événement est annuel. Le lancement de la première édition a eu lieu au mois de mai 2013.

2. Objet

Ces Trophées du verre récompensent les communes de la Métropole de Lyon qui voient leurs performances de collecte sélective du verre (en kg/habitant) augmenter par rapport à l'année (N moins un). Les efforts visant à promouvoir la collecte du verre seront également pris en compte dans l'attribution des Trophées.

3. Conditions de participation aux Trophées Grand Lyon du Verre

La participation aux Trophées est gratuite et ouverte aux 59 communes et arrondissements de la Métropole de Lyon.

Les communes souhaitant participer pourront s'inscrire directement auprès de la Direction de la Propreté de la Métropole de Lyon.

Une seule inscription possible par commune.

4. Modalités de participation aux Trophées Grand Lyon du verre

Les communes s'inscrivent en année N pour participer aux trophées qui seront remis en année N+1. Les communes seront récompensées sur les données de l'année N quelle que soit la date d'inscription.

Les communes de la Métropole de Lyon reçoivent un courrier les informant du lancement des Trophées Grand Lyon du verre.

Les communes participantes recevront un kit de communication comprenant tous les éléments graphiques leur permettant de réaliser les supports de sensibilisation de leur choix afin d'inciter leurs habitants à trier plus et mieux leurs emballages en verre.

Afin d'augmenter les performances de verre de la commune, la Métropole de Lyon pourra proposer, en concertation avec la mairie, d'ajouter ou déplacer certains silos à verre. Les communes peuvent également saisir directement la Métropole de Lyon pour procéder à de tels ajouts ou déplacements de silos.

Dans tous les cas, un diagnostic préalable de la subdivision de collecte compétente est réalisé pour décider ou non de l'opportunité de ces opérations de déplacements ou d'ajouts de silos à verre.

Toute commune participante s'engage à nommer un référent « mairie » qui sera l'interlocuteur unique de la Métropole de Lyon pour étudier l'implantation / déplacement éventuels de silos à verre.

Chaque année, la Métropole de Lyon informera les mairies du classement des performances de collecte sélective du verre. Les communes participantes pourront, si elles le souhaitent, envoyer un dossier reprenant les actions de sensibilisation menées durant l'année écoulée.

Les Trophées seront remis lors d'un événement organisé dans l'une

des 59 communes ou arrondissements de Lyon chaque année. La remise du Chèque à la Ligue contre le Cancer sera également organisée à cette occasion.

5. Dotations

Le prix des Trophées du verre de la Métropole de Lyon est attribué à la commune dont le taux d'augmentation de la performance de collecte sélective du verre en kg/habitant est le plus élevé. Il s'agit d'un trophée tournant chaque année dans les communes lauréates.

Des catégories de communes pourront être définies en fonction du nombre d'habitants. Un prix pourra être remis suivant ce critère.

De plus, un Trophée sous forme de diplôme récompensera, sur le même principe d'évolution des performances et des actions menées, la commune la plus dynamique.

6. Acceptation du règlement

L'inscription aux Trophées Grand Lyon du Verre implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, de même que l'acceptation de ses éventuels avenants au fur et à mesure de leur intervention. Le règlement des Trophées est disponible à la Direction de la Propreté de la Métropole de Lyon – Service communication-marketing

7. Autorisations

Dans le cadre de l'action d'information et de sensibilisation au geste de tri du verre, les communes et leurs représentants s'engagent à répondre aux sollicitations de la Métropole de Lyon ou d'Eco-Emballages pour témoigner de leurs actions en faveur du tri du verre.

8. Litiges et responsabilités

La Métropole de Lyon ne pourrait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. Par ailleurs, le Trophée (objet en verre) est une création originale propriété de la Métropole de Lyon qui ne peut être cédé ou vendu. L'objet sera donc restitué chaque année à la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon pour être décerné à nouveau.

Règlement mise à jour en juin 2016